

MINGAN, 31 mai.

MONSIEUR, — Ayant reçu la vôtre de ce jour, je prends la liberté de vous dire que l'offre de sous-commissaire des terres de la couronne, d'accorder à la compagnie de la Baie d'Hudson des licences nominales pour toutes les rivières jusqu'à Agwana, a été reçue par moi le 29 du courant ; mais, sans compter l'injustice qui en résulterait pour les habitants pauvres qui, d'après leurs licences, croient à la permanence de leurs stations, il est tout-à-fait impossible à la compagnie d'entreprendre de faire la pêche de ces rivières sous un si court avis.

En conséquence, je vous informe que nous n'occuperons que les stations pour lesquelles nous avons obtenu licence l'an dernier. Veuillez visiter la rivière St. Jean aussitôt que vous le pourrez, afin de régler là les affaires.

Votre obéissant serviteur,

JAMES ANDERSON,*

P. Fortin, écuyer.

Facteur en chef, hon. comp. de la B. d'H.

M. Pierre Languay, de la Longue-Pointe de Mingan, vint porter plainte contre un pêcheur du même lieu qui avait causé des dommages à sa maison ; mais, comme celui-ci était absent, l'affaire fut remise à mon prochain voyage à Mingan.

J'étais, d'un autre côté, pressé de me rendre aux Iles de la Madeleine. En effet, la pêche du maquereau dans la baie de Plaisance devait y être commencée ou était sur le point de l'être, et la présence de *La Canadienne* y était nécessaire ; aussi, ne fis-je pas une longue croisière sur la côte nord, et le 1er juin, à trois heures du matin, nous étions en route pour les Iles de la Madeleine. Notre voyage fut contrarié par des calmes ; cependant, nous mouillâmes dans la baie de Plaisance, le trois au matin.

La pêche du maquereau n'y était pas encore commencée, mais déjà 60 goëlettes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des Etats-Unis, armées pour cette pêche, s'étaient rendues dans le havre Amherst, et quelques pêcheurs avaient commencé à tendre leurs filets dans la baie ; mais le maquereau ne paraissait pas encore.

La pêche du hareng s'était faite à l'époque ordinaire, c'est-à-dire depuis le 1er jusqu'au 30 mai. 300 goëlettes des provinces voisines donnaient rendez-vous dans la baie de Plaisance, pour participer à cette pêche et se livrer à la capture du hareng au moyen de seines. Mais leurs efforts n'avaient pas été couronnés d'un plein succès pour toutes les goëlettes.

Le poisson avait bien été aussi abondant dans la baie de Plaisance que les années précédentes, mais les vents fréquents du large, soulevant une forte mer près des rivages, n'avaient pas donné la liberté aux pêcheurs d'exécuter leurs travaux avec de grandes chances de réussite ; puis il y avait eu un si grand nombre de seines qu'on essayait à jeter en même temps, lorsque des bancs considérables de hareng se montraient à la surface de l'eau, près des rivages, qu'elles s'étaient entremêlées, et de cette manière beaucoup de poissons avaient échappé aux engins des pêcheurs, et se trouvaient ainsi perdus pour eux. Et beaucoup des habitants des Iles n'avaient pu, à cause de cela, se procurer leurs approvisionnements complets de hareng pour l'hiver.

Le moyen de remédier à cela serait de passer un règlement défendant à toute autre seine d'intervenir lorsqu'une d'elles serait occupée à la capture d'un banc de hareng.

Le 4, j'envoyai mon premier officier, le capitaine Bernier, faire une visite de toutes les goëlettes qui se trouvaient dans le havre de Amherst. Il laissa entre les mains de chaque patron une copie des règlements de pêche pour la baie de Plaisance ; et en même temps, je fis placer une bouée dans la baie, à l'endroit où passe la ligne à l'est de laquelle, en vertu des dits règlements, il n'est pas permis aux pêcheurs de tendre aucune espèce de filet ; et cette défense est faite dans le but d'assurer à la navigation un passage libre pour gagner le Havre Amherst, et permettre aux bancs de maquereau de circuler dans la partie de la baie qui se trouve débarrassée de tout engin de pêche, et de s'approcher des rivages pour y déposer ses œufs sans rencontrer d'obstacle.

Le 5 au matin, M. Joseph Bourque, de l'Etang-du-Nord, vint m'informer que, la nuit précédente, des matelots étrangers, au nombre de huit à dix, appartenant apparemment à quelques goëlettes mouillées depuis la veille sous le Cap aux Meules, étaient entrés avec effraction dans sa maison la nuit précédente, et, après l'avoir assailli plusieurs fois, et l'avoir menacé de lui ôter la vie avec un couteau ou poignard qu'un d'eux tenait à la main, avaient

* Cette réponse de M. Anderson réglait la question pour cette année, et je n'eus qu'à lui donner les mêmes licences que les années précédentes.